



Délibération numéro	2023/40	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vote par procuration		02
Date convocation	12/04/2023	
Date de publication	26/04/2023	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 avril 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le dix-huit avril,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

**Présents :** MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC.

**Procurations :** Mme Corinne PONS donne procuration à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

**Absents excusés :** MM. Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Corinne PONS, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

**Absents :** MM. Bernard BARRAU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Cédric HAMMER.

**A été nommée secrétaire :** Mme Marcella VALLANIA

### **Objet : Convention plateau ralentisseur – Avenue de Toulouse**

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'il y a lieu de formaliser une convention technique avec le Conseil Départemental pour la création d'un plateau ralentisseur au niveau du lotissement Impasse des Serres. Cet aménagement imposé par le Conseil Départemental dans le cadre de la délivrance du permis de construire du groupe d'habitations est à la charge de la commune.

Le montant des travaux :

- Montant HT : 30 026,20 €
- TVA : 6 005,24 €
- Montant TTC : 36 031,44 €

L'inter commission Urbanisme et travaux, Politique Associative et Animation Locale du 10 novembre 2022 a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des travaux cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance  
Marcella VALLANIA



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.